

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

OBJET :

**COMMUNE DE BIARRITZ
PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE
MODIFICATION n°11 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BIARRITZ**

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu l'arrêté du Président en date du 04 février 2019, donnant délégation de fonctions et de signature à M. Pascal JOCOU ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-40 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme soumise à enquête publique ;

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la procédure d'enquête publique, en application de l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, de loi n°2016-1087 du 8 août 2016 et du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biarritz approuvé le 22 décembre 2003, modifié le 1^{er} octobre 2004, le 7 avril 2005, le 3 novembre 2006, le 3 octobre 2008, le 23 avril 2010, le 4 novembre 2011, le 29 juin 2012, le 19 juillet 2013, le 17 décembre 2014, le 9 novembre 2015, le 23 septembre 2017, le 15 décembre 2018 et objet de révisions simplifiées du 16 novembre 2007 et 13 février 2009 ;

Vu la décision du 20 juillet 2018 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque engageant la procédure de modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme de Biarritz ;

Vu la décision n°E19000014/64 en date du 11 février 2019 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU a désigné Monsieur Alain JOUHANDEAUX, major de gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, pour procéder à

l'enquête publique sur le projet de modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biarritz ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique, notamment établies selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, en application du Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 ;

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme de BIARRITZ durant une durée de 32 jours du :

Mardi 23 avril 2019 au vendredi 24 mai 2019 à 16h30

La procédure de modification n° 11 du Plan Local d'Urbanisme de Biarritz a été engagée afin de procéder à diverses évolutions réglementaires entrant dans le champ d'application de la procédure de modification défini à l'article L 153-41 du code de l'urbanisme, et notamment la rectification de certaines erreurs matérielles, la prise en compte des évolutions de lois et jurisprudences récentes, l'évolution de certaines règles littérales et graphiques afin de faciliter la production de logements locatifs sociaux et respecter les objectifs du PLH adoptés en 2016, ainsi que des évolutions réglementaires, de zonage et d'emplacements réservés.

Article 2 : L'autorité compétente en matière d'urbanisme est la Communauté d'Agglomération Pays Basque et le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biarritz sera approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque après enquête publique.

Article 3 : Monsieur Alain JOUHANDEAUX, major de gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision du Tribunal Administratif de PAU n°E19000014/64 en date du 11 février 2019.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biarritz, le dossier administratif comportant les pièces énoncées à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, ainsi que les registres d'enquête papier et électronique.

Le dossier papier sera déposé à la mairie de Biarritz, 12 avenue Edouard VII, 64200 Biarritz, pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier dématérialisé est consultable sur les sites internet de l'Agglomération <http://www.communaute-paysbasque.fr>, et de la ville de Biarritz : www.biarritz.fr et sur le site du registre dématérialisé accessible en suivant le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/1220>

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie de Biarritz aux horaires habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire enquêteur :

- Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Monsieur le Commissaire enquêteur du PLU de Biarritz – Mairie de Biarritz, 12 avenue Edouard VII, 64200 Biarritz, avec la mention [NE PAS OUVRIR].
- Sur les registres d'enquête (papier et électronique) :
 - o Le registre d'observations en papier, à feuillets non mobiles, et constitutif du dossier d'enquête sera ouvert et clôturé, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur comme le reste du dossier.
 - o Par voie électronique, aux adresses suivantes :
 - préférentiellement : sur le registre dématérialisé visé ci-dessus (www.registre-dematerialise.fr/1220) qui permet la consultation du dossier et la transmission de courriers électroniques.
 - n.lopez@communaute-paysbasque.fr en indiquant comme objet : « enquête publique PLU Biarritz ».

Toute observation, tout courriel ou courrier réceptionné après la date et heure de clôture de l'enquête ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 5 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Biarritz, les :

- **Mardi 23 avril 2019 de 8h30 à 11h30**
- **Jeudi 09 mai 2019 de 14h00 à 17h00**
- **Vendredi 24 mai 2019 de 13h30 à 16h30**

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres seront clos. Le commissaire enquêteur dispose de huit jours pour communiquer son procès-verbal de synthèse au responsable du projet. Celui-ci produit ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Communauté d'Agglomération Pays Basque son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 : Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur pourront être consultés à la Mairie de Biarritz et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque <http://www.communaute-paysbasque.fr> pendant une durée d'un an courant à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 8 : Le projet de Modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme de Biarritz a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale rendu le 25 mars 2019. L'avis ne requiert pas d'évaluation environnementale.

Article 9 : Les informations peuvent être demandées auprès de :

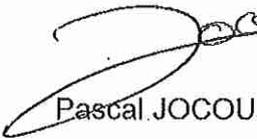
- à l'Agglomération : Direction générale adjointe de la stratégie territoriale, de l'Aménagement & de l'Habitat : Mme Nadine LOPEZ au 05.59.51.79.98
- à la Mairie de Biarritz : Service Urbanisme M. Thierry DRIOLLET au 05.59.41.59.92

Article 10 : Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de Communauté d'Agglomération Pays Basque dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 11 : Un avis d'enquête publique, comprenant les indications ci-dessus, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Un avis d'enquête sera affiché à la Mairie de Biarritz, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi que sur les sites du projet, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et sur le site internet de la ville de Biarritz.

Fait à Bayonne, le 28 MARS 2019

Le Vice-Président délégué


Pascal JOCOU

